

MOOCK

Société par actions simplifiée au capital de 150.000 Euros
Siège Social : 9, Rue Gay Lussac – 67201 Eckbolsheim
333.634.061 RCS Strasbourg

**Assemblée Générale Ordinaire
du 27 juin 2018****Procès verbal des délibérations**

Le 27 juin 2018,
A 10 heures,

les associés de la société se sont réunis au siège social, en assemblée générale ordinaire, sur convocation du Président de la société adressée par lettre recommandée avec avis de réception.

Les membres de l'assemblée ont élargé la feuille de présence en entrant en séance.

L'assemblée générale est présidée par la société MMO, Président de la société, conformément aux dispositions de l'article 17 des statuts, représentée par Monsieur Patrick Moock.

La feuille de présence est vérifiée, arrêtée et certifiée exacte par le Président qui constate que les associés présents ou représentés représentent plus de la moitié des actions bénéficiant du droit de vote. L'assemblée est, en conséquence régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Cabinet "Mazars", et Monsieur Roland Spohr co-commissaires aux comptes titulaires, ont également été convoqués par lettre recommandée avec avis de réception, dans les délais légaux.

Sont mis à la disposition des associés :

- la feuille de présence,
- un exemplaire des statuts de la société,
- les avis de réception des convocations des co-commissaires aux comptes titulaires et des associés,
- copie des dites convocations.

Pour être soumis à l'assemblée, sont également déposés :

- le rapport de gestion du Président sur l'exercice clos le 31 décembre 2017,
- le rapport de gestion sur les comptes consolidés,
- le texte des projets de résolutions,
- les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2017,
- les comptes consolidés de l'exercice de consolidation clos à la même date,
- les rapports des commissaires aux comptes (général, spécial et sur les comptes consolidés).

Le Président déclare que les associés et les commissaires aux comptes ont eu la faculté d'exercer, préalablement à la réunion, leur droit de communication.



Le Président rappelle alors l'ordre du jour :

- rapport de gestion du Président sur l'exercice clos le 31 décembre 2017 et rapport de gestion du groupe consolidé,
- rapports des commissaires aux comptes sur l'exécution de leur mission et sur les conventions visées à l'article L 227-10 du Code de commerce,
- approbation des comptes sociaux et de ces conventions,
- affectation du résultat,
- politique générale du groupe,
- prise d'acte de l'expiration des mandats de commissaire aux comptes titulaire de Monsieur Roland Spohr et de commissaire aux comptes suppléant de Monsieur Philippe Hufschmitt.

Puis il donne lecture de ses rapports de gestion.

Il présente ensuite de façon détaillée les comptes sociaux et consolidés.

Lecture est ensuite donnée des rapports des commissaires aux comptes.

Enfin, la discussion est ouverte.

Personne ne demandant la parole, les résolutions suivantes sont mises aux voix.

Première résolution : Approbation des comptes

Première résolution : Approbation des comptes

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture des rapports du Président et des commissaires aux comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2017 approuve, tels qu'ils ont été présentés, les comptes annuels arrêtés à cette date, se soldant par un bénéfice de 4.739.886,97 euros ainsi que les comptes de l'exercice de consolidation, faisant apparaître comme résultat consolidé un bénéfice de 5.206.766 euros dont un bénéfice de 5.117.041 euros au titre de la part du groupe.

L'assemblée générale approuve également le montant global des dépenses et charges visées à l'article 39-4 du Code général des impôts s'élevant à 41.067 euros ainsi que le montant de l'impôt correspondant s'élevant à 13.688 euros.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Deuxième résolution : Conventions réglementées

Statuant sur le rapport spécial qui lui a été présenté sur les conventions auxquelles les articles L 227-10 et suivants du Code de commerce sont applicables, l'assemblée générale approuve les conventions nouvelles conclues au cours de l'exercice écoulé qui y sont mentionnées.

Les associés décident par ailleurs et en tant que de besoin, de maintenir l'autorisation de toutes les conventions de la nature de celles visées à l'article L.227-10 du Code de commerce, qui ont été conclues et autorisées au cours des exercices antérieurs et dont l'exécution a été poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

t

2/4

Troisième résolution : Affectation du résultat

Sur proposition du Président, l'assemblée générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice de la manière suivante, tenant compte des dividendes préciputaires prévus à l'article 25 des statuts :

Origine :

Résultat de l'exercice – bénéfice de : 4.739.886,97 €

Affectation :

- Aux titulaires des actions de catégorie B,
à titre de dividende préciputaire, la somme de 600.000 €
- le solde à la réserve ordinaire, soit 4.139.886,97 €

Total : 4.739.886,97 € 4.739.886,97 €

Le dividende revenant à chaque action de catégorie B sera ainsi fixé à 22,72 euros environ et sera mis en paiement d'ici au 30 septembre 2018 au plus tard.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, l'assemblée générale prend acte que le tableau ci-après fait état du montant des dividendes et autres revenus distribués au titre des trois précédents exercices, ainsi que de leur éventuelle éligibilité à la réfaction de 40 % résultant des dispositions de l'article 158 3-2° du Code général des impôts bénéficiant, le cas échéant, aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France.

Exercice clos le :	Revenus éligibles à la réfaction résultant de l'article 158-3-2° du CGI		Revenus non éligibles à la réfaction résultant de l'article 158- 3-2° du CGI	
	Dividendes	Autres revenus	Dividendes	Autres revenus
31.12.2014	0 €	0 €	3.600.000 €	0 €
31.12.2015	0 €	0 €	3.600.000 €	0 €
31.12.2016	0 €	0 €	600.000 €	0 €

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Quatrième résolution : Politique générale du groupe

L'assemblée générale prend acte de la mise en œuvre de la politique générale de développement du groupe, telle que définie par la société MMO (avec le soutien de la société ETHO) et notamment détaillée dans les rapports de gestion annuels ainsi qu'au cours des Conseil d'Administration et rappelle, en tant que de besoin, aux dirigeants, de poursuivre l'application et la conduite de cette politique telle que définie par la société MMO.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

 3/4

Cinquième résolution : Renouvellement des mandats des commissaires aux comptes titulaire et suppléant

L'assemblée générale prend acte :

- (i) de l'expiration, à l'issue de la présente assemblée générale, des mandats de commissaire aux comptes titulaire de Monsieur Roland SPOHR et de commissaire aux comptes suppléant de Monsieur Philippe HUFSCMITT ;
- (ii) et du fait que la société n'est plus tenue de désigner deux commissaires aux comptes en application des dispositions de l'article L.823-2 du Code de commerce puisque la société n'est plus astreinte, à compter de l'exercice ouvert le 1^{er} janvier 2018, à établir et publier des comptes consolidés en application des dispositions de l'article L.233-17 du Code de commerce.

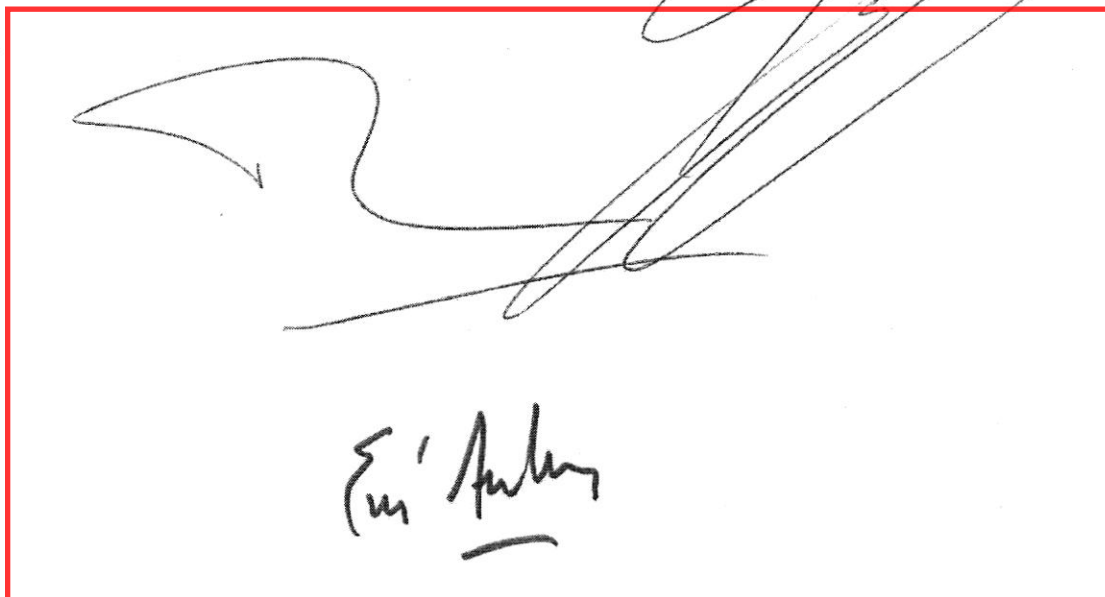
En conséquence, l'assemblée générale décide qu'il n'y a pas lieu de statuer sur le renouvellement des mandats des commissaires aux comptes titulaire et suppléant dont les mandats arrivent à expiration ni sur la nomination de nouveaux co-commissaires aux comptes.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Clôture

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance a été levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès verbal.

A large red rectangular box containing a handwritten signature in black ink. The signature is stylized and appears to be 'E. Anker'. Below the signature, there is a horizontal line and some faint, illegible markings.